



# MAIRIE DE VALROS

Valros, l'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf juin,  
Arrêté n°20230061-voirie-eti-137 grandrue-étanchéité

**Le Maire de la Commune de Valros,**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal frappant d'amendes ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'autorité municipale,

Vu la demande d'arrêté d'autorisation de voirie circulation du 16 juin 2023 de M. Etienne GABORIEAU, sas ETI 80 Impasse des Millepertuis à Vendargues,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement dans la Grand-Rue à l'occasion des travaux de rénovation de l'étanchéité au n°137 réalisés par l'entreprise ETI 80 Impasse des Millepertuis à Vendargues pour le compte de Mme Florence VERDIS, 137 Grand-Rue à Valros.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> - Autorisation.**

La société ETI est autorisée à occuper le domaine public, elle est autorisée à stationner en pleine voie dans la Grand-Rue au droit du n°137 dans la période du jeudi 22 juin au vendredi 7 juillet 2023.

**Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier.**

La société ETI devra signaler le chantier conformément à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la Route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle prendra les mesures nécessaires pour sécuriser et signaler toutes les nuits le chantier en prenant en compte l'extension de l'éclairage public.

**Article 3 - Prescriptions.**

Sans objet.

**Article 4 - Circulation.**

La circulation sera interdite dans la Grand-Rue entre l'Avenue Jean moulin et la Rue Traversière dans la période du jeudi 22 juin au vendredi 7 juillet, 2023 pendant les horaires du chantier.

Les circulations se feront par l'Avenue Jean Moulin, la Rue de la Vierge et la Rue de la Mairie.

**Article 5 - Stationnement.**

Le stationnement sera interdit dans la Grand-Rue à hauteur des travaux dans la période du jeudi 22 juin au vendredi 7 juillet 2023 pendant les horaires du chantier.

**Article 6 - Signalisation temporaire.**

L'entreprise ETI devra apposer la signalisation temporaire nécessaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 7 - Infractions.**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 - Exécution.**

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pézenas, Madame la Secrétaire Générale, Monsieur le Coordinateur Technique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée. Toute infraction sera verbalisée.

**Jacky RENOUVIER, Adjoint**  
Pour le Maire et par délégation,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification en vertu des articles R 421-1 et R 421-5 du Code de justice administrative, précise que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).